

## **Conseil Municipal - «Comité Départemental des Centres de Soins Infirmiers du Doubs» - Désignation d'un représentant de la Ville de Besançon**

*M. LE MAIRE, Rapporteur* : La Ville de Besançon gère depuis le 8 mai 1980 par l'intermédiaire du Service Hygiène-Santé un centre de soins infirmiers.

### **1 - Présentation de la structure**

La structure se compose d'un centre principal situé 7, rue de l'Épitaphe dans le quartier de Montrapon et d'un centre annexe, situé 67 E, rue de Chalezeule dans le quartier des Clairs-Soleils.

Le centre assure les soins infirmiers à toute personne qui en fait la demande sur prescription médicale uniquement :

. dans les locaux,

. à la résidence de l'usager dès lors que le médecin atteste que le déplacement du malade est contre-indiqué.

Agréé, le centre est conventionné avec la CPAM de Besançon, ce qui lui permet de faire bénéficier ses usagers du tiers-payant.

### **2 - Projet de création d'un Comité Départemental des Centres de Soins Infirmiers du Doubs**

Il existe dans le département du Doubs 19 autres centres de soins d'origine congréganiste ou associative.

En 1991, ces centres ont ressenti le besoin de se réunir :

. d'abord pour lancer la campagne d'action alors prévue en vue de la revalorisation du montant de la rémunération forfaitaire à l'acte,

. ensuite, afin de préparer leur représentation commune au sein de la Commission Paritaire Départementale instituée par 3 décrets du 15 juillet 1991 pris en application de la loi 1091.73 du 18 janvier 1991 et chargée du suivi des conventions passées entre les Caisses Primaires d'Assurance Maladie et les différents Centres de Soins.

Par-delà ces objectifs, les participants, au rang desquels ceux du centre de soins municipal, se sont vite rendus compte de l'intérêt d'une meilleure connaissance réciproque, d'un échange d'expériences afin de dépasser les difficultés inhérentes aux structures mêmes des centres de soins et à leurs modalités de fonctionnement, dans le respect de l'autonomie de chaque centre.

Les 20 centres ont donc continué à se réunir régulièrement, au rythme d'une réunion bimestrielle ou trimestrielle, de façon informelle mais sous l'appellation «Comité Départemental des Centres de Soins Infirmiers du Doubs».

Aujourd'hui, ils souhaitent officialiser l'existence du Comité Départemental, sous le régime de la loi de 1901, afin notamment :

. d'avoir des représentants élus par tous les centres qui soient identifiables par nos partenaires;

. de développer des actions visant à faire mieux connaître et reconnaître les centres de soins ;

. que ces représentants puissent se faire reconnaître à ce titre au sein de leurs structures respectives.

Les membres du Conseil Municipal sont informés :

. que le droit d'entrée exigible en 1994 est fixé à 250 F et la cotisation 1995 à 300 F,

. que la Commission Municipale Hygiène-Santé, réunie le 5 octobre dernier, a approuvé le projet de statuts de cette association et donné un avis favorable à l'adhésion de la Ville à ce Comité Départemental.

Il est proposé au Conseil Municipal l'adhésion de la Ville au «Comité Départemental des Centres de Soins Infirmiers du Doubs» et de désigner, pour le représenter au sein du Conseil d'Administration, M. l'Adjoint au Maire chargé de l'Hygiène-Santé, suppléé le cas échéant par M. le Directeur du Service Hygiène-Santé ou son adjoint.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ces propositions.